

SOCIÉTÉ  
NATIONALE

des  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

INSTRUCTION GÉNÉRALE  
MOUVEMENT — Transports N° 9

Paris, le 30 décembre 1940.

Mb

Col.

Nm.  
12

*Le présent tirage annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 1939*

RÈGLES A APPLIQUER POUR LA DÉTERMINATION DE L'ITINÉRAIRE  
A FAIRE SUIVRE AUX TRANSPORTS P. V. EN TRAFIC INTERRÉGIONAL

I. — Wagons complets

L'Instruction Générale, Mouvement - Transports N° 37 du 17 décembre 1940, sur le Lotissement expose les nouvelles règles à suivre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941 pour étiqueter et acheminer les wagons complets de petite vitesse sur l'ensemble de la S.N.C.F.

L'art. 11 de cette Instruction Générale prescrit de ne plus faire figurer le nom des gares de contact entre régions sur la feuille de chargement et sur les étiquettes des wagons. En conséquence les agents des gares expéditrices n'ont plus à déterminer l'itinéraire à faire suivre aux wagons complets P.V. en trafic interrégional.

Les tableaux d'acheminement et les tableaux d'enlèvement dont sont dotés toutes les gares, sont les seuls documents qui doivent servir pour acheminer un wagon, dans les conditions indiquées par l'art. 12 de l'Instruction Générale sur le Lotissement.

Les nouvelles prescriptions d'acheminement résultant de la mise en service du Lotissement unifié, s'appliquent à tous les wagons P.V. aussi bien en trafic à l'intérieur d'une Région qu'en trafic interrégional, à l'exclusion des wagons considérés comme Hors-Lotissement, objet de l'art. 13 de l'Instruction Générale sur le Lotissement.

II. — Colis de détail

Les documents suivants continueront à être utilisés jusqu'à nouvel avis, pour la détermination des acheminements à faire suivre aux colis de détail P.V. en trafic interrégional.

1° — Nomenclatures alphabétiques des gares, par Région, dites « Nomenclatures référencées », qui donnent les numéros de référence des gares — centres auxquelles les gares d'une Région sont rattachées.

R. LE BESNERAIS,

*Le Directeur Général,*

Rien n'est changé aux dispositions relatives à l'emploi des tableaux A (donnant les distances des gares de pleine ligne aux bifurcations) et des tableaux B (donnant les distances des bifurcations d'une Région à celle des autres Régions), pour effectuer le calcul des taxes tant des expéditions de charges complètes que des expéditions des colis de détail.

### NOTA IMPORTANT

2° — Les Tableaux d'itinéraires qui donnent le jalonnement de l'itinéraire à suivre entre chaque gare-centre d'une Région et chaque gare-centre d'une autre Région.